



## Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa  
2 septembre 2021

### Point 7.1 de l'ordre du jour : Rapport relatif au bilan de la Convention de Nouméa

#### Objet du document

1. Informer les Parties de l'avancée du bilan de la Convention de Nouméa et des protocoles y afférents.

#### Contexte

2. La Convention de Nouméa et les protocoles y afférents est un accord global, légalement contraignant pour les Parties, portant sur la protection, la gestion et le développement des environnements côtiers et maritimes dans la région du Pacifique. Dans le cadre du Programme pour les mers régionales, son principal objectif est la lutte contre l'accélération de la dégradation des océans et des littoraux du monde par la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution, peu en importe les sources, et par une gestion respectueuse de l'environnement et une exploitation raisonnée des ressources naturelles<sup>1</sup>. Adoptée en 1986, cette Convention et les protocoles y afférents est entrée en vigueur en 1990.
3. Malheureusement, étant donné qu'il a été rédigé en 1986, ce texte ne tient pas compte d'un grand nombre d'enjeux environnementaux auxquels la région est confrontée aujourd'hui<sup>2</sup>. De ce fait, cela en limite l'efficacité en tant qu'instrument régional lorsqu'il est question des problèmes environnementaux actuels<sup>3</sup>. Cette Convention ne tient pas compte des changements climatiques, de la pollution par les plastiques et des déchets marins, qui représentent aujourd'hui de graves menaces pour l'environnement et le mode de vie des peuples du Pacifique. Elle ne concerne pas non plus l'exploration et l'exploitation minières des fonds marins, une question qui pose d'importants problèmes pour la région du point de vue de la juridiction, de l'environnement et de la gouvernance.

#### ***Bilan de la Convention***

4. Un bilan de la Convention a été réalisé en 2019, avant sa 15<sup>e</sup> CdP ; ce bilan consistait en une analyse de documents relatifs aux résultats et performances. Le rapport de bilan contenait diverses recommandations devant être examinées par les Parties, telles qu'une

---

<sup>1</sup> Bilan des Conventions de Waigani et de Nouméa, 17 juillet 2019

<sup>2</sup> Annexe IV, 14CN/DT.7.11

<sup>3</sup> Ibid.

hausse des moyens consacrés à l'exécution de la Convention, un plus grand engagement de la part des Parties en vue de satisfaire aux normes établies par la Convention, un prix pour le meilleur projet ou la meilleure initiative pendant la période considérée, un système de roulement pour l'hébergement de la Conférence des Parties incluant une visite de terrain sur un projet exemplaire exécuté par le pays d'accueil, l'extension du champ d'application de la Convention aux enjeux nouveaux tels que la pollution par les plastiques, et des procédures d'acceptation tacite des amendements<sup>4</sup>.

5. Cependant, lors de la 15<sup>e</sup> CdP, la Conférence est convenu de ce que le Secrétariat devrait réaliser un autre bilan de la Convention, avec une plus grande participation des Parties et une plus grande concertation avec elles.

### **Objectifs du bilan de 2021**

6. Le bilan de 2021 a été rendu possible grâce à l'aimable aide financière reçue du PNUE en mai 2021, dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins.
7. L'objet de ce bilan est de consolider l'adhésion à la Convention de Nouméa et de renforcer son efficacité en ce qui concerne l'action environnementale dans la région du Pacifique. Vu que les enjeux environnementaux sont en perpétuelle évolution, il est nécessaire d'élargir le champ d'application de la Convention, non seulement pour lui permettre de conserver toute sa pertinence, mais aussi pour créer des interconnexions avec le plan d'action régional afin d'assurer la protection de l'environnement et la résilience.
8. Les principaux objectifs du bilan de 2019 sont :
  - i. évaluer la manière dont la Convention est mise en œuvre à tous les niveaux ;
  - ii. déterminer si les actions menées par les Parties permettent d'atteindre les objectifs de la Convention ;
  - iii. évaluer l'efficacité du Secrétariat.
9. Le bilan de 2021 adoptera une approche régionale et mettra l'accent sur l'importance du renforcement de l'adhésion à la Convention. Conformément aux objectifs globaux du bilan de 2019, cet exercice se penchera sur les domaines suivants :

#### *Objectif 1 : Gouvernance et gestion de la Convention de la Nouméa :*

- a) examiner, évaluer et déterminer l'efficacité de la Convention ;
- b) examiner, évaluer et déterminer l'efficacité du Secrétariat dans l'exécution des rôles et des fonctions qui lui sont dévolus au titre de la Convention ;
- c) examiner, analyser et définir les interconnexions avec les programmes de travail du Secrétariat ;
- d) analyser, évaluer et déterminer l'efficacité des affaires administratives et procédurales concernant les dispositions régulant les modifications, les comptes rendus et les autres obligations.

---

<sup>4</sup> Quinzième Conférence de la Convention de Nouméa, point 7.2 de l'ordre du jour : Bilan de la Convention de Nouméa

*Objectif 2 : Mise en œuvre de la Convention de Nouméa :*

- a) examiner, analyser et déterminer si l'objectif de la Convention est atteint ;
- b) examiner, analyser et déterminer si les objets ou l'objectif de la Convention conservent leur pertinence face aux enjeux environnementaux actuels ;
- c) examiner, analyser et déterminer l'approche visant à élargir le champ d'application de la Convention afin de s'attaquer aux enjeux environnementaux actuels.

### **Résultat global attendu du bilan**

10. On attend du bilan qu'il fournisse des recommandations aux Parties afin qu'elles puissent prendre des décisions en connaissance de cause en ce qui concerne l'orientation stratégique de la Convention de Nouméa.

### **Méthode du bilan**

11. Un consultant a été engagé conformément à la procédure de recrutement du PROE<sup>5</sup>. Sa mission a pris fin le 31 juillet 2021. Un rapport final a été présenté au Secrétariat, et rendu disponible aux Parties pour lecture approfondie. Le Secrétariat prévoit d'organiser et de convoquer des réunions intersessions avec les Parties pour discuter des résultats du bilan et des recommandations faites par le consultant.

12. Un projet de questionnaire (cf. document DT 7.1/Ann.1) a été préparé par le Secrétariat à partir des contributions de plusieurs Parties afin d'orienter le dialogue et les concertations entre le consultant, les Parties et les parties prenantes à la Convention de Nouméa.

### **Recommandation**

13. Les Parties sont invitées à :

- 1) **prendre acte** de l'état d'avancement du bilan de la Convention de Nouméa ;
- 2) **collaborer** avec le Secrétariat et **l'aider** en lui faisant part de leurs remarques concernant le bilan réalisé par le consultant ;
- 3) **convenir** de l'organisation de réunions intersessions pour discuter des résultats du bilan et des recommandations qui y sont faites, avant son examen formel lors de la 17<sup>e</sup> CdP.

---

18 juin 2021

---

<sup>5</sup> Date prévue de la fin de cette mission au moment de la rédaction du présent texte, fin juin 2021.